

*Date de dépôt : 28 juin 2012*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Christina Meissner, Stéphane Florey, Patrick Lussi, Céline Amaudruz, Marc Falquet, Antoine Bertschy, Eric Leyvraz, Christo Ivanov, Mauro Poggia, Roger Golay, Thierry Cerutti, Frédéric Hohl, Frédéric Haldemann et Serge Dal Busco demandant d'encourager l'utilisation de bois indigène dans la construction**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 mars 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :*

- que le bois est un matériau de construction noble, naturel et surtout indigène et renouvelable;*
- que le bois présente un bilan carbone meilleur que tout autre matériau;*
- que la loi sur les forêts (M 5 10) prévoit que les institutions cantonales favorisent l'utilisation du bois indigène comme matière première;*
- que selon cette loi, le canton doit appuyer les efforts tendant à l'utilisation de bois indigène;*
- que le règlement d'application de ladite loi (M 5 10.01) précise que les projets de construction émanant des pouvoirs publics doivent, en principe, comporter une variante bois présentée dans le cadre d'une étude de faisabilité comparative;*
- que dans les faits les pouvoirs publics peinent à concrétiser la loi sur les forêts et son règlement d'application;*
- que peu d'ouvrage en bois sont construits à Genève;*
- que l'Etat devrait montrer l'exemple et utiliser d'avantage de bois indigène,*

*invite le Conseil d'Etat*

- à rendre rapport au Grand Conseil sur le nombre de projets de construction comportant une variante en bois et le nombre de constructions en bois réalisées avec indication de la part de marché du bois indigène, le tout sur une base annuelle;*
- à appliquer l'article 40 du règlement d'application de la loi sur les forêts en vue d'augmenter la part du bois indigène en tant que matériau dans les constructions publiques.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La question de l'utilisation du bois indigène dans la construction a déjà fait l'objet de diverses interpellations de la part du Grand Conseil.

Il convient de rappeler que le bois utilisé à Genève dans la construction provient de sources extérieures au canton, puisque ce dernier ne possède pratiquement pas de bois propres à la construction, ses forêts étant composées essentiellement de chênes encore de mauvaise qualité pour une cinquantaine d'années. Toutefois, le bassin forestier du Grand Genève regorge de résineux de qualité propres à satisfaire la demande. Un accroissement de l'utilisation du bois de construction à Genève aura vraisemblablement un impact direct sur l'entretien des forêts de ces régions et viendra potentialiser la mobilisation du bois énergie, autre élément de promotion du bois et d'utilisation d'une ressource naturelle de proximité souhaités par le Conseil d'Etat.

Par ailleurs, il est également utile de rappeler que l'utilisation du bois peut parfois entraîner des contraintes d'entretien et des surcoûts non négligeables. A titre d'exemple, on peut citer le cas de la Halle 7 de Palexpo où une charpente en bois a été construite en lieu et place de la construction métallique prévue. Le surcoût de 600 000 F de la réalisation de cette charpente a été couvert par la loi 6936, votée par le Grand Conseil le 12 février 1993.

Le Conseil d'Etat est sensible à cette problématique et l'Etat de Genève participe d'ailleurs à différents fonds de recherche de la Confédération pour les études forestières et l'utilisation du bois; il soutient également, au niveau cantonal et régional, les actions de promotion du bois mises en œuvre par Lignum Genève. Ces dernières années, de nombreuses réalisations de bâtiments publics ont privilégié l'utilisation du bois comme matériau de construction, à titre d'exemples les plus pertinents, on peut citer :

- Charpente de la Halle 7 de Palexpo (avec un surcoût);
- Salle de spectacles dans le Bâtiment des Forces Motrices (BFM);
- Sciences III, 2<sup>e</sup> étape (charpente, toiture);
- CO Cayla (charpente toiture des salles de gymnastique et aula);
- CO Seymaz (structures);
- Collège de Sismondi (planchers et façades);
- Collège Aimée-Stitelmann (charpente toiture de la salle omnisports, de la cafétéria et aula);
- Haute école de gestion (HEG);

- Halle d'éducation routière au chemin de la Milice;
- Centre de voirie à Bellevue.

Concernant le règlement d'application de la loi sur les forêts (M 5 10.01) et plus particulièrement l'article 40, alinéa 1 qui précise que les projets de construction émanant des pouvoirs publics doivent, en principe, comporter une variante bois présentée dans le cadre d'une étude de faisabilité comparative, l'office des bâtiments du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) indique que, pour les trois dernières années (2009, 2010 et 2011), une seule variante en bois a été étudiée pour la charpente de la toiture de la salle omnisports de la cafétéria et de l'aula du collège Aimée-Stitelmann.

Il convient également de préciser que tous les projets de réalisation de bâtiments neufs de l'Etat font l'objet d'un concours d'architecture selon les normes SIA. Etant donné que ces dernières ne prévoient pas l'obligation pour les mandataires de présenter une variante bois de leur projet, si le lauréat ne présente pas une telle variante, il est contre-productif tant pour l'Etat que pour la promotion du bois en elle-même de la lui imposer a posteriori. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat veillera à inviter les bureaux d'architecture spécialisés dans la construction en bois à participer aux futurs concours afin de donner une réelle chance à des projets bois de qualité de voir le jour dès les phases préliminaires. Il cherchera également à promouvoir l'utilisation du bois en spécifiant dans les cahiers des charges des concours que l'utilisation de ce matériau sera pris en compte favorablement lors de l'analyse des dossiers présentés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER